

Décision du 11/05/2018  
du Président du Tribunal Administratif de Lille.  
Arrêté du Préfet du Pas de Calais  
du 22/05/2018.

**COMMUNES DE  
LAGNICOURT MARCEL ET DE NOREUIL**

**ENQUETE PUBLIQUE**

du 11 juillet 2018 au 11 juillet 2018



**Relative à la demande  
présentée par la Société  
« Energie Lagnicourt »  
en vue d'être autorisée à exploiter  
un parc éolien sur les territoires  
des communes de  
Lagnicourt Marcel  
et de Noreuil**

**R A P P O R T**

# SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	page 3
A – L’EOLIEN EN PAS DE CALAIS.....	page 4
<b>B – LE PROJET</b>	
✚ Historique du projet, .....	page 4
✚ Concertation préalable,.....	page 4
✚ Cadre juridique du projet. ....	page 6
C - COMPOSITION DU DOSSIER MIS A ENQUETE PUBLIQUE...page 7	
D - DESCRIPTION SOMMAIRE DE CHAQUE DOSSIER.....	page 7
E – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER.....	page 9
F – L’ENQUETE PUBLIQUE .....	page 10
➤ Préalable et calendrier .....	page 10
➤ Publicité de l’enquête .....	page 11
➤ Visite et rencontre .....	page 13
➤ Les permanences .....	page 13
G – CLÔTURE DE L’ENQUETE .....	page 14
H - TRAITEMENT DES REMARQUES .....	page 14
 LES ANNEXES.	

**PREAMBULE :**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vise à instaurer un modèle énergétique durable.

Cette loi fixe des objectifs à moyen et long termes portant sur :

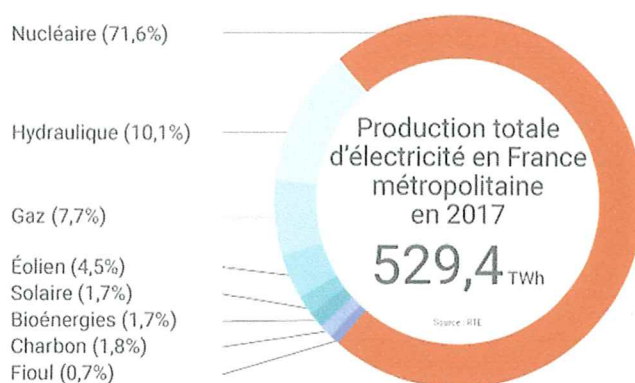
\*La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre en 1990 et 2050,

\*la réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012,

\*la part du nucléaire dans la production d'électricité doit être réduite de 50% à l'horizon 2025,

\*la part des énergies renouvelables doit atteindre 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et 32% de cette même consommation finale en 2030.

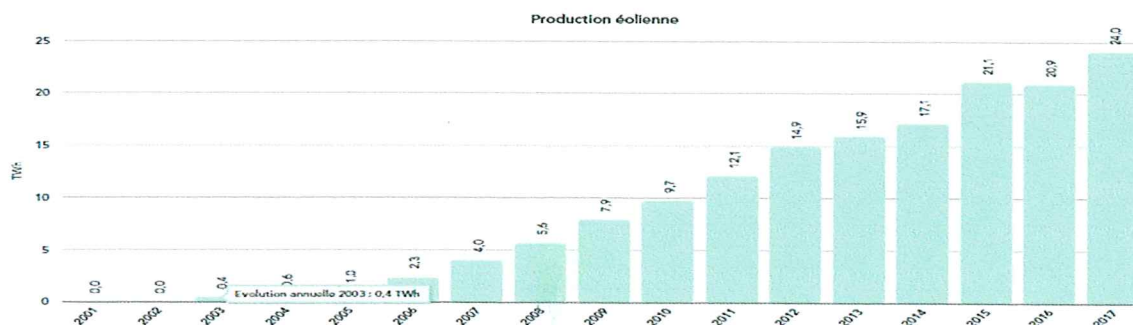
Ci-dessous le bilan de la production d'électricité en 2017 (source RTE <sup>1</sup>).



En 2017, la part des énergies renouvelables dans la production totale d'électricité en France métropolitaine se situe à 18%

**La production éolienne en hausse**

La production éolienne est en forte hausse de 14,8% par rapport à 2016. Portée par l'augmentation du parc installé, la production éolienne a bénéficiée des conditions météorologiques favorables durant la fin de l'été et surtout durant le mois de décembre.



<sup>1</sup> Réseau de Transport d'Electricité.

**A – L’EOLIEN DANS LE PAS DE CALAIS.**

L’atlas cartographique du Pas de Calais – septembre 2017, source DDTM<sup>2</sup>, joint en annexe 1, établit un état de l’éolien dans le département. Il répertorie et situe géographiquement les projets réalisés, en cours de réalisation ou d’instruction.

**B – LE PROJET :****1°- Historique du projet :**

La société ENERGIE LAGNICOURT,<sup>3</sup> dont le siège est 98 rue du Château 92100 Boulogne Billancourt, forme le projet de procéder à une installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent.

Ce projet dit ‘*parc éolien du sentier de l’hirondelle*’ consiste en l’implantation de six éoliennes d’une hauteur maximale de 180m en bout de pales et d’une puissance nominale de 4,2 MW, ainsi que l’implantation de deux postes de livraison.

Le dossier précise que la concertation a débuté début 2013. Après une présentation aux Communautés de communes et aux maires concernés courant 2014, le lancement des études écologiques a débuté en 2015.

Le développement du projet et la concertation avec les différents acteurs et le public se sont déroulés courant 2016.

Trois scénarii ont été envisagés, le choix s’est porté sur la création d’un parc de 6 éoliennes d’une puissance nominale de 4.2 MW et d’une hauteur de 180 mètres en bout de pale, ainsi que la construction de 2 postes de livraison. En l’état actuel du dossier, le lieu de rattachement des postes de livraison au réseau n’est pas déterminé.

**2° - Concertation préalable :**

Le projet a pris naissance en 2013.

Après prise de contact avec les propriétaires et les exploitants le projet a fait l’objet d’une présentation à la Communauté de Communes du Sud Artois en décembre 2013.

Courant 2014, de nombreuses réunions de travail et de concertation sont organisées à l’initiative de WPD :

- Présentation du projet aux maires de Lagnicourt Marcel et de Noreuil,
- Réunion de travail avec la Communauté de Communes du Sud Artois et d’Orasatis Marquion,
- Réunion de travail entre WPD et la DDTM.
- Le 18 novembre 2014 le conseil municipal de Lagnicourt Marcel délibère en faveur du projet présenté par WPD.

En 2015, lancement des études écologique, année au cours de laquelle plusieurs réunions sur l’avancement du projet seront organisées avec les conseils municipaux de Lagnicourt Marcel de Noreuil et de Vaulx Vraucourt.

Le 22 octobre présentation du projet à la Commission Développement Rural de la Communauté de Communes Orsatis-Marquion, laquelle apporte son soutien au projet le 20 novembre 2015.

<sup>2</sup> Direction Départementale des Territoires et de la Mer

<sup>3</sup> Société d’exploitation dédiée au projet du parc éolien de sentier de l’hirondelle. Elle a été créée spécifiquement pour ce projet par le groupe Wpd dont elle est une filiale à 100%.

En 2016, étude paysagère et acoustique.

Création d'un comité de pilotage qui se réunira deux fois (les 3 mars et 13 octobre 2016).

Composition du comité de pilotage :

- Le maire et deux conseillers municipaux de Lagnicourt Marcel,
- Le Maire de Noreuil,
- Le Maire de Morchies,
- Deux représentants de la Communauté de Communes d'Orsatis-Marquion,
- 1 représentant de la Communauté de Commune du Sud Artois,
- 2 agriculteurs
- Le Président de la société de chasse de Lagnicourt Marcel,
- Le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Lagnicourt Marcel,
- Un riverain du projet,
- Un représentant du Commonwealth War Graves Commission.

Définition de l'implantation finale du projet et lancement de l'étude d'impact.

Rencontre avec le Commonwealth War Graves Commission (CWGC) le 7 octobre pour présentation du projet.

Présentation du projet final aux Maires des communes de Lagnicourt Marcel, Noreuil et Morchies et définition des mesures compensatoires.

Information du public : Courant 2016 distribution d'un flyers<sup>4</sup> d'information sur le projet aux habitants de Lagnicourt Marcel et Noreuil (annexe 2), et réunions publiques les 15 et 16 novembre 2016.

Le 15 novembre signature d'un term sheet<sup>5</sup> ente WPD et SAEML Eole Sud 59/62<sup>6</sup>,

Permanences publiques en mairie de Lagnicourt Marcel et Noreuil les 15 et 16 novembre 2016.

**En décembre 2016 dépôt de la demande d'autorisation unique auprès des services de l'Etat.**

Le commissaire enquêteur constate la volonté exprimé par WPD d'associer l'ensemble des acteurs du territoire à la réalisation du projet.

De même WPD a permis à chaque citoyen d'émettre son avis et ses remarques sur la possible implantation du parc éolien du sentier de l'hirondelle, par la distribution d'un flyers à l'ensemble de la population directement concernée par le projet.

<sup>4</sup> Tract, prospectus servant à annoncer un événement, un spectacle etc...

<sup>5</sup> Document court synthétisant les principaux termes d'un contrat.

<sup>6</sup> Société Anonyme d'Economie Mixte Locale.

**3° - Cadre juridique du projet :**

La loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle 2 », a disposé que l'énergie du vent doit obéir aux règles d'une police applicables aux activités industrielles à risque.

L'article L511-1 du code de l'environnement précise les installations et activités concernées.

Les éoliennes sont inscrites dans la nomenclature des ICPE<sup>7</sup> sous la rubrique 2980 : « *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :*

*1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m »*

L'article L512-1 stipule que sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1,

L'article L512-2 prévoit que l'autorisation prévue à l'article L512-1 est accordée par le préfet après **enquête publique**.

L'enquête publique permet notamment au public :

- de s'informer sur le projet grâce au dossier mis à sa disposition,
- d'interroger le commissaire enquêteur sur toutes les questions complémentaires susceptibles de favoriser la compréhension du dossier,
- de formuler oralement ou par écrit sur le registre d'enquête publique toutes les observations ou propositions sur le projet.
- et enfin l'enquête publique permet à l'autorité décisionnaire d'avoir connaissance du ressenti du projet parmi les citoyens et d'agir en toute connaissance de cause.

L'organisation de l'enquête publique répond aux dispositions :

- ❖ du Code de l'environnement,
  - Partie législative, livre Ier, titre II, chapitre III : participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement article L123-1 et suivants ;
  - Partie réglementaire, livre Ier, titre II, chapitre III participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement article R123-1 et suivants.
- ❖ du code de l'urbanisme, notamment les articles L et R421-1, relatifs aux constructions nouvelles soumises à permis de construire,
- ❖ et du code de l'énergie, notamment l'article L323-11 relatif au contrôle de la construction et de l'exploitation des ouvrages et de distribution de l'électricité.

<sup>7</sup> Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En application de la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 visant à simplifier et à sécuriser la vie des entreprises, l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 a mis en place, à titre expérimental, une autorisation unique pour certaines installations classées parmi lesquelles figurent les parcs éoliens dont au moins un des aérogénérateurs à un mât d'une hauteur égale ou supérieure à 50 mètres.

Est ainsi organisée la fusion en une seule et même procédure : l'autorisation au titre de la réglementation des ICPE, le permis de construire et l'autorisation au titre du code de l'énergie.

Le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 fixe notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation unique ainsi que les modalités d'instruction et de délivrance par le préfet.

### **C - COMPOSITION DU DOSSIER MIS A ENQUETE PUBLIQUE**

- 1- Dossier de demande d'Autorisation Unique,
- 2- Etude d'impact sur l'environnement,
- 3- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement,
- 4- Volet paysage,
- 5- Volet écologique,
- 6- Volet technique,
- 7- Etude de dangers,
- 8 – Résumé non technique de l'étude de dangers,
- 9 – Approbation du projet d'ouvrage,
- 10 – Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- 11 – Mémoire en réponse du porteur de projet,
- 12 – classeur des plans,
- 13 – Dossier en version numérique sur clé USB.

### **D- DESCRIPTION SOMMAIRE DE CHAQUE DOSSIER :**

#### **1 – demande d'autorisation unique :**

- ✚ CERFA 15293-01,
- ✚ Description de la demande,
- ✚ Projet architectural et pièces spécifiques au code de l'urbanisme,
- ✚ Accords et avis,
- ✚ Consultation des différents services ( DGAC, Défense).

#### **2 – Etude d'impact sur l'environnement :**

- ✚ Contexte réglementaire, énergétique et du projet,
- ✚ Méthodes : démarche générale de l'étude d'impact, définition des aires d'étude, méthodologie des inventaires, de l'analyse paysagère et acoustique,
- ✚ Etat initial : environnement physique, humain, paysage et patrimoine, naturel,
- ✚ Synthèse de l'état initial.
- ✚ Démarche de choix du projet,
- ✚ Présentation du projet,
- ✚ Impacts,
- ✚ Mesures évitements et de réduction,
- ✚ Conclusions.

#### **3- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement,**

**4- Volet paysager,**

- ✚ Préambule et méthodologie,
- ✚ Périmètre du projet,
- ✚ Documents de référence et contexte éolien,
- ✚ Lecture paysagère du secteur du projet,
- ✚ Stratégie d'implantation,
- ✚ Impacts paysagers du projet éolien,
- ✚ Photomontages et interprétation,
- ✚ Mesures d'accompagnement paysager,
- ✚ Conclusions et résumé non technique.

**5- Volet écologique,**

- ✚ Contexte du projet et aspects méthodologiques,
- ✚ Etat initial,
  - Végétation et flore
  - Avifaune en migration,
  - Avifaune en période de reproduction,
  - Avifaune en période hivernale,
  - Chiroptères,
  - Autres faunes,
  - Synthèse de l'état initial.
- ✚ Présentation et justification du choix du projet,
- ✚ Evaluation des impacts et propositions de mesures,
- ✚ Conclusion de l'étude.

**6- Volet technique,**

- ✚ Etude acoustique,
- ✚ Etude des ombres portées.

**7- Etude de dangers,**

- ✚ Préambule,
- ✚ Informations générales concernant l'installation,
- ✚ Description de l'environnement de l'installation,
- ✚ Description de l'installation,
- ✚ Identification des potentiels de dangers de l'installation,
- ✚ Analyse des retours d'expérience,
- ✚ Analyse préliminaire des risques,
- ✚ Etude détaillée des risques,
- ✚ Conclusion.

8 – **Résumé non technique** de l'étude de dangers,

9 – **Approbation du projet d'ouvrage,**

- ✚ Contexte réglementaire,
- ✚ Caractéristiques techniques de l'installation,
- ✚ Conclusion.

10 – **Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,**

11 – **Mémoire en réponse du porteur de projet,**

12 – **classeur des plans,**

- ✚ Plan d'ensemble de l'installation, vue générale au 1 :2500<sup>ème</sup>,
- ✚ 2 Plans des abords de l'installation au 1 :2500<sup>ème</sup>,
- ✚ 6 Plans d'ensemble – vue de chaque éolienne au 1 :200<sup>ème</sup>,
- ✚ 2 Plans d'ensemble -vue des postes de livraison au 1 :200<sup>ème</sup>.

13 – **Dossier en version numérique sur clé USB.**



**Le dossier mis à la disposition du public comporte :**

- **1 120 pages format A3**
- **138 pages format A4.**

**E – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER :**

- ✚ La demande d'autorisation unique contient le CERFA 15293\*1, le Kbis de la société, l'emplacement du projet, les capacités techniques et financières de l'exploitant, la situation du projet ainsi que les différents documents administratifs définis dans le code de l'urbanisme et de l'environnement.

*Ce document est de lecture facile et abordable pour tout citoyen*

- ✚ L'étude d'impact sur l'environnement définit les aires d'étude du projet, l'analyse de l'état initial et évalue les différents impacts (sur l'environnement physique, humain, salubrité publique, sécurité, paysage et patrimoine, sur le tourisme etc...) Le document contient les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

*Le dossier d'étude d'impact sur l'environnement est clair et précis.  
En 22 pages de format A3 le résumé non technique permet une bonne approche du dossier.*

- ✚ Le volet paysager est d'excellente qualité. Grâce à 60 photos montage, le document permet une approche relativement fiable de la perception visuelle du parc à partir des points de vue choisis par le porteur de projet.

*Le dossier de 279 pages de format A3 permet d'avoir une bonne approche de l'impact visuel du projet à partir de nombreux points de vue.*

- ✚ Le volet écologique, réalisé par le bureau d'études BIOTOPE, à partir d'une analyse approfondie de l'état initial du site, présente et justifie le choix du site. Au regard d'une évaluation des impacts il détermine les mesures proposées pour réduire ou compenser les effets sur la faune, l'avifaune et la flore du secteur d'implantation des éoliennes.

*Le document de 277 pages de format A3 recense l'ensemble des impacts en les classant de très faibles à moyens, ainsi que les mesures retenues pour réduire les effets prévisibles du projet. Ce document est de lecture facile.*

- ✚ Le volet technique porte sur l'étude acoustique et l'étude des ombres portées.

*Ces études, réalisées par SODATA acoustic et le département environnement de WPD sont plus complexes. Elles permettent de déterminer l'impact sonore du projet en des lieux différents et en fonction de la vitesse du vent et de la période considérée (diurne ou nocturne).*

- ✚ L'étude de dangers identifie des potentiels de dangers de l'installation (effondrement de l'éolienne, chute de glace, chute d'éléments de l'éolienne, projection de pales ou de fragments de pales). Elle précise les différentes opérations de maintenance de l'installation et leurs périodicités.

*Le résumé non technique synthétise en trois pages A3, le fonctionnement d'une éolienne, les dangers potentiels et l'évaluation des principaux risques liés au parc éolien en les classant de très faible à faible.*

#### **AU GLOBAL :**

*Le dossier est de très bonne qualité, avec de nombreuses illustrations. Il permet une approche fiable du contexte environnemental et de l'impact du projet.*

*La rançon de cette qualité est le volume important de ce document. Si tout un chacun trouve matière à répondre à ses interrogations, les citoyens ayant parcouru l'ensemble du dossier seront (hormis le développeur et le commissaire enquêteur) peu nombreux.*

## **F – L'ENQUETE PUBLIQUE**

### ➤ **Préalable et calendrier,**

Par décision n° E18000071/59 du 17 mai 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille nous a désigné nous Michel Lion comme commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation, présentée par la Sté ENERGIE LAGNICOURT, d'exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur les communes de Lagnicourt Marcel et Noreuil.(annexe 3)

L'article L.123-9 du Code de l'Environnement précise : *la durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.*

L'enquête publique aura lieu du lundi 11 juin 2018 au mercredi 11 juillet 2018, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Après avoir pris possession du dossier le 23 mai 2018, nous avons,

contacté les mairies et les services de la préfecture, afin de déterminer les dates de permanences en mairie de Lagnicourt Marcel :

DATES	JOURS	HEURES
11 juin 2018	Lundi	15h00-18h00
19 juin 2018	Mardi	15h00-18h00
30 juin 2018	Samedi	09h00-12h00
6 juillet 2018	Vendredi	09h00-12h00
11 juillet 2018	Mercredi	15h00-18h00

Par arrêté préfectoral référencé DCPAT-BICUPE-IC-GM-n°2018-122 du 22 mai 2018, le Préfet du Pas de calais a soumis à enquête publique le projet d'exploitation d'un parc éolien dénommé « PARC EOLIN DU SENTIER DE L'HIRONDELLE » par la société Energie Lagnicourt, sur le territoire des communes de LAGNICOURT MARCEL et de NOREUIL (annexe 4).

➤ **Publicité de l'enquête,**

○ **Publicité réglementaire**

Affichage de l'avis d'enquête (annexe 5) : l'article R 123-9 du code de l'environnement dispose qu'il sera réalisé par les soins des maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage. Il devra être présent 15 jours avant le début de l'enquête et durant celle-ci.

La nomenclature des installations classées précise, sous sa rubrique 2980, que le rayon d'affichage d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, est de 6 kilomètres.

Sont donc concernées, outre les communes de Lagnicourt Marcel et de Noreuil, les communes du Pas de Calais reprises dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral :

- FREMICOURT
- MORY
- BUISSY
- BANCOURT
- BEUGNATRE
- ECOUST-SAINT-MEIN
- INCHY EN ARTOIS
- HENDECOURT LES CAGNICOURT
- BULLECOURT CAGNICOURT
- ERVILLERS
- FAVREUIL
- SAPIGNIES

- RIENCOURT LES CAGNICOURT
- VILLERS AU FLOS
- QUEANT
- VAULX VRAUCOURT
- PRONVILLE EN ARTOIS
- CROISILLES
- FONTAINE LES CROISILLES
- SAINT LEGER
- VELU
- BEUGNY
- MORCHIES
- BEAUMETZ LES CAMBRAI
- HAPLINCOURT
- LEBUCQUIERE
- Ainsi que BOURSIES et DOIGNIES pour le Nord.

D'autre part, le porteur de projet, la SOCIETE ENERGIE LAGNICOURT, procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches seront conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 (publié par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du logement au JO du 4 mai 2012) format A2, impression noire sur fond jaune et lisibles depuis la voie publique (annexe 6).

Parution dans la presse : l'avis d'enquête publique (annexe 7) a fait l'objet d'une parution dans deux journaux locaux aux dates suivantes :

- La Voix du Nord du 25 mai 2018 et du 15 juin 2018,
- et Terres et Territoires aux mêmes dates.

Sur le site internet de la Préfecture : à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) –publications – consultation du public – enquête publique – éoliennes ; ainsi qu'au service des installations classées de la Préfecture, rue Ferdinand Buisson à Arras.

#### ○ Informations facultatives

Avant le début de l'enquête publique nouvelle distribution de flyers sur le projet et le déroulement de l'enquête publique (annexe 8).

L'enquête a aussi été rappelée dans un bulletin d'information édité à l'occasion des manifestations du 14 juillet.

➤ **Visite du site et rencontres avec le porteur de projet et les maires,**

Le mardi 5 juin 2018, semaine précédant le début de l'enquête publique, je me suis rendu sur le site afin d'appréhender l'insertion du projet dans l'environnement.

Lors de cette visite j'ai pu constater le respect de l'affichage sur le site ainsi qu'à la mairie.

\*A noter que le porteur de projet a mandaté un huissier afin de vérifier la régularité de l'affichage.

J'ai rencontré le maire de Lagnicourt Marcel le 11 juin 2018 et le mardi 19 juin 2018 nous nous sommes, accompagné de Mme Jaulain Anne responsable du projet, rendus sur le site avec les maires des communes de Lagnicourt Marcel et de Noreuil.

➤ **Les permanences,**

Après avoir paraphé les différents documents le vendredi 8 juin 2018, nous avons assurés les cinq permanences dans le respect de l'arrêté préfectoral.

- Première permanence le lundi 11 juin 2018 de 15h à 18h.  
A mon arrivée, vérification de l'ensemble du dossier : RAS.  
Aucune visite lors de cette première permanence.
- Deuxième permanence le mardi 19 juin 2018 de 15h à 18h.  
Vérification du dossier : RAS.  
Remise par le service de la mairie d'un courrier (annexe 9) :
  - Expéditeur : Jean-François LEMAIRE  
Communauté de communes Osartis Marquion.  
12<sup>ème</sup> vice-président chargé du développement rural  
et agricole. Maire de Palluel.
- Troisième permanence le samedi 30 juin 2018 de 9h à 12h.  
Vérification du dossier : RAS.  
Au cours de cette permanence nous n'avons reçu aucune visite.
- Quatrième permanence le vendredi 6 juillet 2018 de 9h à 12h.  
Une personne pour obtenir des informations : sans remarque sur le registre.  
Visite de M. ALBERT Mikäel  
Technical Responsible/customer Relation à Wpd  
windmanager.  
Une annotation de M Quatrelivre Claude sur le registre d'enquête publique.
- Cinquième et dernière permanence le mercredi 11 juillet 2018 de 15h à 18h.  
Un courrier de Enercoop (annexe10) ;  
Une annotation sur le registre de M Degand Francis Maire de Lagnicourt Marcel.

## G – CLOTURE DE L'ENQUETE.

A l'issue de la dernière permanence, le mercredi 11 juillet 2018 à 18h00, j'ai clôturé et emporté le registre d'enquête publique.

Après cette formalité, j'ai reçu Mme Anne JAULAIN de la société WPD et je lui ai fait part des différentes remarques ou courriers contenus dans le registre d'enquête publique.

Nous avons, d'un commun accord, convenu que la transmission du procès-verbal de synthèse ainsi que le mémoire en réponse sera effectuée par utilisation des moyens informatiques (mail).

Le procès-verbal de synthèse a été transmis le 16 juillet 2018 à la société Wpd et le mémoire en réponse m'a été adressé le 27 juillet 2018 (annexe 11).

## H-TRAITEMENT DES REMARQUES OU PROPOSITIONS.

### Courrier de la Communauté de Communes Orsatis-Marquion :

*Consciente des enjeux économiques et environnementaux représentés par le développement des énergies renouvelables, s'intéresse à leur essor depuis de nombreuses années.*

*Parmi ces énergies, l'éolien reste l'opportunité majeure sur notre territoire, et ce pour plusieurs raisons : grandes plaines agricoles bien ventées, compacité des zones urbaines ou absence de reliefs marqués sont autant d'atouts qui justifient l'implantation de parcs sur notre Communauté. Pour autant, nous ne souhaitons pas assister à un développement anarchique de ces installations, au risque de dénaturer l'identité rurale et bucolique qui nous caractérise aujourd'hui. Tout nouveau projet doit donc bénéficier d'une acceptabilité locale importante avant de pouvoir se concrétiser.*

*Le projet du Sentier de l'Hirondelle, qui concerne la commune de Lagnicourt Marcel pour notre Communauté, nous semble tout à fait s'inscrire dans ce cadre, et ce pour plusieurs raisons :*

- *La qualité de la concertation menée avec les élus locaux et la population, depuis les premières études de faisabilité, a permis de recueillir les idées, suggestions et avis d'une pluralité d'acteurs intéressés et de concilier les différents points de vue ;*
- *Le sérieux des études de faisabilité réalisées, couplé à l'absence d'enjeux environnementaux forts, est un gage d'assurance sur l'acceptabilité locale du parc pendant sa phase d'exploitation ;*
- *La volonté de réaliser un projet participatif, porté conjointement avec la SAEML EOLE SUD 59/62, ancre encore un peu plus le projet dans son environnement local et renforce sa pertinence ;*

- *La qualité et la spécificité locale des mesures compensatoires proposées, avec notamment l'aménagement du sentier pédestre de l'Hirondelle, constitue un excellent trait d'union entre histoire, biodiversité, patrimoine, activité sportive et énergie éolienne.*

*Restant à votre disposition... ..*

*Le commissaire enquêteur :*

*La Communauté de Communes Orsatis-Marquion étant partie prenante dans le SAEML son implication dans le projet est totale.*

✚ Remarque de Monsieur Claude Quatreuvre :

*Il suffit déjà de regarder devant nous et autour de nous et de constater que les champs d'éoliennes implantés sur nos sites et plaines sont un sinistre visuel et environnemental.*

*Dans une période où presque toute la terre entière s'affole face au réchauffement climatique, face à tous ces événements catastrophiques (pollution, inondations, déboisements intenses etc..) et où nos instances politiques et dirigeantes prône «écologie, environnement et lutte antipollution», il est regrettable que les sociétés de construction et/ou d'exploitation de ces sites aient manqué d'imagination pour rendre plus acceptables ces implantations (plantation de haies basses autour des plates formes pour atténuer le contraste avec la plaine, aménagements partiels des chemins d'accès, thèmes visuels sur les mâts des éoliennes, circuits pédagogiques.*

La société Energie Lagnicourt: rappelle création du comité de pilotage afin d'informer l'ensemble des acteurs du territoire sur l'avancée du projet et de les associer aux études concernant les aménagements écologiques et paysagers autour du parc.

Les propositions concernant la plantation de haies, l'aménagement de chemins, le sentier pédestre et la couleur des éoliennes ont fait l'objet d'un examen afin d'en mesurer les avantages et les inconvénients. A noter que certaines réglementations (couleur des mâts éolien) s'imposent au porteur de projet.

*Le commissaire enquêteur :*

*Prends acte des réponses du Maître d'ouvrage à toutes les questions soulevée par le requérant*

- ✚ Courrier de M Degand Francis maire de Lagnicourt Marcel.  
*Grace à ce projet éolien Sentier de l'Hirondelle, notre commune aura une retombée fiscale de 25% de notre budget annuel pendant la durée du parc, ce qui n'est pas négligeable pour une petite commune de 347 habitants. Vu la réduction des dotations que nous avons subi depuis quelques années et pour demain l'incertitude de la compensation de la taxe d'habitation.*  
*Grace aux mesures compensatoires pour notre commune et celles environnementales (Noreuil, Morchies) me semblent satisfaisantes ainsi que pour notre société de chasse. Pour Lagnicourt Marcel : rénovation et fleurissement des talus et sentier pédestre de l'Hirondelle rendra notre village plus accueillant.*  
*Nous pourrons faire face à des travaux onéreux et imprévisibles pour l'avenir.*

*Le commissaire enquêteur prend acte du souhait de Monsieur le Maire de Lagnicourt Marcel.*

- ✚ Courrier d'enercoop :  
*Enercoop Nord Pas de Calais-Picardie est une société coopérative d'intérêt collectif ayant pour objet de promouvoir à l'échelle régionale le développement des énergies renouvelables et la réduction des consommations d'énergie. Elle fournit aujourd'hui 2000 clients en électricité d'origine renouvelable, anime des ateliers de sensibilisation à la consommation d'énergie et accompagne des collectifs de citoyens, des collectivités et des entreprises dans leurs projets de production d'électricité d'origine renouvelable.*  
*Dans ce cadre, Enercoop Nord Pas de Calais est entré au capital de la SAEML Eole Sud 59/62 dès sa création en 2014 afin d'accompagner cette structure dans le portage de la transition énergétique sur le territoire.*  
*En tant qu'expert dans le développement et l'accompagnement des collectivités dans leurs projet de production d'énergie renouvelable, nous avons participé auprès de la SAEML au développement du projet éolien du sentier de l'hirondelle sur les communes de Noreuil et Lagnicourt Marcel, faisant de ce partenariat, le **premier projet participatif** conclu par la SAEML Eole Sud 59/62.*  
*A cette occasion nous avons pu mesurer l'investissement et le professionnalisme des équipes de la société WPD ainsi que la **qualité de la concertation** qui a été menée auprès des différents acteurs du territoire tout au long du développement du projet.*  
*Ce partenariat conclue entre la SAEML et WPD ancrant l'engagement participatif sur ce territoire permettra la mise en œuvre de la volonté commune que le projet puisse **bénéficier davantage aux acteurs du territoire ainsi qu'aux habitants.***  
*Nous souhaitons donc aujourd'hui par la présente apporter notre soutien au projet éolien du Sentier de l'Hirondelle.*  
*Vous en souhaitant bonne réception.....*

*Le commissaire enquêteur :  
dont acte*



- ✦ Courrier du Commonwealth War Graves Commission (CWGC) (annexe 12)  
Après avoir appelé à plusieurs reprises le CWGC, avoir envoyé deux mails, le courrier joint, daté du 10 juillet 2017, nous est parvenu sous forme de mail le 12 juillet 2018, après un nouvel appel téléphonique du commissaire enquêteur auprès du CWGC.

« La société Energie Lagnicourt nous a averti de l'ouverture de l'enquête publique concernant le «projet éolien du Sentier de l'Hirondelle».

Nous nous permettons donc de vous faire part de nos observations et réitéré fermement notre opposition au projet.

La commission gère en France plus de 3000 Cimetières Militaires. Nous sommes sensibles à tout développement d'activités ou architecturaux qui impactent et dénaturent nos sites. Ces cimetières ont en effet une résonance particulière et représentent un héritage culturel important que nous souhaitons à jamais préserver. D'ailleurs, ces dernières années, les Conseils généraux du Pas de Calais, de la Somme, de l'Aisne et du Nord ont travaillé à la promotion d'un tourisme de mémoire basé sur le caractère spécifique des cimetières et des champs de bataille de la 1<sup>er</sup> guerre mondiale. Promotion qui revêt d'un caractère d'autant plus particulier et fort que nous célébrons le centenaire de la Grande Guerre.

Dans ce contexte, il est inévitable que nous sommes prudents et attentifs aux projets éoliens.

Au-delà du simple aspect technique, nous nous devons de protéger nos sites, et leurs alentours, de l'impact néfaste d'un projet d'une telle ampleur, impacts notamment visuel et sonore. Il s'agit d'un aspect très important pour la commission et qui soulève souvent l'inquiétude des gouvernements du Commonwealth mais également des familles des soldats enterrés dans nos cimetières.

Après étude du dossier, nous nous réservons le droit d'émettre un avis défavorable au projet. Nous avons déjà émis nos réserves à la société Energie Lagnicourt qui nous avait contactée directement en octobre 2016. Actuellement, il subsiste encore des impacts visuels importants depuis nos sites. Nous avons expliqué nos demandes lors d'une réunion mais celles-ci n'ont pas toutes été respectées. Les éoliennes perturberont nos visiteurs et leur volonté de recueillement et de mémoire.

Nos inquiétudes se portent particulièrement sur le site de Lagnicourt Hedge et de Noreuil Australian Cemetery.

Nous vous prions.....

Le société Energie Lagnicourt : précise qu'elle s'est rapprochée de CWGC afin de lui présenter le projet du Sentier de l'Hirondelle. Au cours de cette réunion qui a eu lieu le 11 octobre 2016 en présence de messieurs Tarik Boucetta et Maximilien Romaens, le CWGC a fait part de son intérêt, expliquant que jusqu'à présent très peu de développeurs éoliens, même voir aucun, ne les avait consultés en phase amont du projet.

CGWC a recommandé l'implantation des éoliennes à plus de 500 mètres des cimetières, pas d'éoliennes dans l'axe de commémoration (la croix du sacrifice), aucune réalisation autour du cimetière afin de respecter la perception sur l'environnement.

Le porteur de projet précise que les éoliennes sont implantées à une distance comprise entre 875 et 1413 mètres des différents cimetières.

La perception depuis l'axe de commémoration a été respectée autant que possible et aucun aménagement ne sera réalisé.

Après avoir rappelé le contexte particulier du secteur au regard de la Grande Guerre, Energie Lagnicourt s'engage, dans le cadre de l'aménagement du sentier pédestre, à travailler sur un support pédagogique autour de plusieurs thématiques (situation du cimetière, origine des soldats, où se situait la ligne de front etc.

La société précise que l'environnement a déjà beaucoup évolué depuis la première guerre et que le projet éolien du Sentier de l'Hirondelle va contribuer au devoir de mémoire et à la mise en avant du patrimoine historique de ce territoire.

*Le commissaire enquêteur :*

*Note, d'une part, la volonté du développeur d'associer cette autorité administrative indépendante à la démarche projet et d'autre part la prise en considération, dans la mesure du possible, de ses souhaits.*

✚ Courrier reçu après la clôture de l'enquête (joints en annexe (12)

- Copie article paru dans le magazine Sud Artois N°43 juillet Août 2018,
- courrier de la SAEML Eole Sud 62/59
- et Courrier de ENERGIE PARTAGÉE l'investissement citoyen<sup>8</sup>.

*Le commissaire enquêteur :*

*L'ensemble de ces associations ou mouvements œuvrent pour la production d'énergie renouvelable*

- une copie de la délibération du Conseil municipal de Rencourt les Cagnicourt, qui dans sa séance du 6 juillet 2018, émet un avis défavorable au projet du Sentier de l'Hirondelle. Courrier posté le 11 juillet 2018,

**le commissaire enquêteur : dont acte.**

<sup>8</sup> Mouvement regroupant des citoyens, des associations et des institutions pour développer les installations de production d'énergie renouvelable.

- ✚ A la remarque du commissaire enquêteur qui constate qu'en l'état actuel le fabricant des aérogénérateurs n'étant pas connu, comment est calculé l'impact acoustique du projet? le porteur de projet précise que l'étude a été réalisée en prenant en considération le modèle ayant les données acoustiques les plus importantes ;

**Le procès-verbal du déroulement de l'enquête étant terminé,  
nous déclarons clos le présent rapport  
et rédigeons nos conclusions et avis sur un document séparé joint au dossier.**

Fait à Maroeuil le 19 juillet 2014

Le commissaire enquêteur

Michel Lion.

